

AR Prefecture

016-211602792-20260311-D\_05\_2026\_1103-DE  
 Reçu le 26/03/2026  
 Publié le 26/03/2026

## Commune de Rioux-Martin

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 11 mars 2026

À 18 h 00

L'an deux mille vingt-six, le onze mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de RIOUX-MARTIN, se sont réunis à la Mairie de RIOUX-MARTIN en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités locales.

**Présents** : PANNETIER Gaël – ANTOINE Laurent – DEMPTOS Bruno – MERCADE Marie-Joëlle – VESSIERE Jean-François – JALLET Bernard – MAÏS Marie-Claire – NAU Étienne – MILHAC Jean-Philippe – BERNARD Sarah, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

**Absents excusés** : MATHIEU Audrey

**Secrétaire de séance** : MAÏS Marie-Claire

**Date de la convocation** : 02 mars 2026

**Objet** : Budget primitif 2026 : contributions aux organismes de regroupement en 2026

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux, les montants demandés par les syndicats auxquels la commune adhère, pour l'année 2026 :

### Contributions obligatoires

6561 (M57)

	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
1 SDEG 16 - éclairage public	1 250,00 €	1 240,00 €	760,00 €
3 SI Fourrière de la Charente	250,00 €	212,80 €	250,00 €
4 SILFA - lutte contre les fléaux atmosphériques	200,00 €	168,73 €	200,00 €
5 SDIS - pompiers Chalais	7 500,00 €	7 479,60 €	7 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 200,00 €</b>	<b>9 101,13 €</b>	<b>8 710,00 €</b>

### Résolution :

#### Le Conseil Municipal après le vote suivant :

- Votants : 10
- Voix exprimées : 10
- Majorité absolue : 6
- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

## AR Prefecture

016-211602792-20260311-D\_05\_2026\_1103-DE  
Reçu le 26/03/2026  
Publié le 26/03/2026

## DECIDE de :

- **VOTER les contributions aux organismes de regroupement**, pour l'année 2026, telles que présentées ci-dessus,
- **D'INSCRIRE la somme de 8 710 €** au compte 6561, pour le budget de fonctionnement en 2026,
- **D'AUTORISER le Maire à signer** tous les documents se référants au dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance  
MAÏS Marie-Claire



Le Maire,  
Gaël PANNETIER



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de mois, commençant à courir à compter de sa publication, ou de son affichage, ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.